

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 2 juillet 2025**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 14
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq le deux juillet à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-six juin deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER
Damien, M. GHAMO Fernando et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François,
M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian
et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et
Mme ZIROVNIK Rachel (elle a suppléé M. FADI)

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. MELEO Guy, Mme BUHAJEZUK Christelle et M. LUCCHINI
Marc

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme FRIEDMANN Laurène

Publié(e) le 10 JUL. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. MELLET Jean-Marie

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra (communauté d'agglomération du Val de Fensch).

Objet : Rapport annuel d'activités 2024 du SYDELON

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SYDELON doit présenter au Comité Syndical, un rapport annuel lié aux activités de l'année écoulée. Puis transmettre ce rapport à tous les Établissements Publics membres du syndicat.

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exercice pour le transport et pour le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du SYDELON.

Il se présente en trois parties distinctes :

- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers,
- les perspectives pour l'année à venir.

Si les perspectives de diminution des déchets à traiter étaient visibles jusqu'en 2023, on constate une augmentation significative en 2024.

Cette augmentation provient plus particulièrement de la fréquentation et des quantités déposées dans les déchèteries. Une augmentation qui est confirmée par le nombre de rotations des bennes mises à disposition sur les déchèteries, supérieure de 10% par rapport à 2023.

En effet, les évacuations des déchets verts augmentent de près de 14% et sont dues à la météo favorable et humide tout au long de l'année.

À noter également, l'augmentation des tonnages du « tout-venant ». Ce flux assimilable à du mélange ne peut être traité que par enfouissement au tarif élevé, auquel s'ajoute la TGAP. Au bilan, le flux de « tout-venant » qui ne pèse que 30% du tonnage total annuel des déchèteries, consomme finalement 75% du budget total affecté au fonctionnement de ces déchèteries.

Ces dossiers seront des priorités pour 2025. L'objectif étant de mieux contrôler les dépôts et les flux, afin de maîtriser les dépenses pour leur élimination, d'autant que les tarifs indiqués dans le cadre du renouvellement des marchés publics d'exploitation arrivant à terme fin 2024, annoncent des augmentations significatives du traitement de ces déchets.

Dans le même temps, une hausse de 12% est appliquée sur la TGAP.

Dans le cadre d'une convention de coopération tripartite entre l'Eurométropole de Metz, le SYDELON et la Régie Autonome Haganis, le flux des emballages recyclables produit par le SYDELON est, depuis le 1^{er} janvier 2024, trié sur le centre de tri d'Haganis. Les fibreux (papiers, journaux, magazines, ...) collectés séparément, sont transportés sur le centre de tri PAPREC à Dieulouard (54). En échange de cette coopération, le SYDELON s'est engagé à étudier la création d'une unité de méthanisation publique, pour traiter les biodéchets produits sur ces territoires. Les conclusions de l'étude ont démontré d'une part, la complexité d'une structure de gestion administrative et financière et d'autre part, les risques techniques et économiques d'une telle installation pour traiter uniquement les déchets du service public. Il a donc été décidé d'élargir le portage de ce projet aux financeurs privés. Par conséquent, le syndicat mixte E-LOG'IN 4 au titre de ses missions, se chargera de sélectionner pour 2025, des investisseurs intéressés par le projet et par le site d'implantation.

Le projet du centre de transfert unique a vu sa phase Avant-Projet-Sommaire (APS) validée et entrera dans la phase Avant-Projet-Définitif (APD) en 2025. L'acquisition de la parcelle d'assise de l'équipement s'effectuera dans le même temps ainsi que le dépôt du Permis de Construire. Le démarrage des travaux étant planifié pour fin d'année 2025.

Commissions consultées : Commission consultative des services publics locaux

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter chaque année un rapport détaillant son activité,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du SYDELON, joint à la présente délibération, portant sur les activités pour l'année 2024,

CONSIDERANT la compétence du SYDELON en matière de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie en date du 30 juin 2025,

Entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités 2024 du SYDELON, lequel sera transmis à chacun des Présidents des EPCI membres.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le - 9 JUIL. 2025



Le Président,


Michel PAQUET